

Département du Gard
 Arrondissement de Nîmes
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-140
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Subvention de fonctionnement à l'association Bagnols Commerces 2025

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Carine BOISSEL, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Guillaume GARNIER, Nina MELLOUKI, Julien ARGOUD, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à C. BAUME, Justine ROUQUAIROL procuration à C. MUCCIO, Christian SUAU procuration à J C REY, Nicole SAGE procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyne FOURNIER procuration à C. ROUX, Jean-Louis MORELLI procuration à B. NASS, Olivier WIRY procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Michèle FOND-THURIAL, Mourad ABADLI, Karine GARDY, Pascale BORDES, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Objet : Subvention de fonctionnement à l'association Bagnols Commerces 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » signée le 08 octobre 2018 ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant que Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises et que l'axe de développement économique équilibré fait partie de ce programme ;

Considérant que le maintien et le développement du commerce de centre-ville est inhérent à la réussite de la revitalisation du territoire ;

Considérant que, dans ce contexte, l'association « Bagnols Commerces » qui regroupe 59 commerçants/artisans du centre-ville, mène des actions collectives pour maintenir et développer le tissu économique local ;

Considérant, de manière plus globale, l'association des commerçants s'associe à la collectivité pour relayer et participer sous différentes formes aux actions de la Commune ;

Considérant que l'association des commerçants s'associe également avec d'autres associations, notamment le comité des fêtes, pour diversifier les actions en centre-ville ;

Considérant que c'est dans ce contexte que l'association sollicite une aide financière de la Commune afin de couvrir une partie des frais engagés par ses actions ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien à la vie associative ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 3 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association « Bagnols Commerces » au titre de l'exercice 2025, sous réserve de la validation des nouveaux statuts de l'association par la Préfecture du Gard et de la complétude du dossier de demande de subvention ;

- De prélever cette somme sur le compte n° 65748-632-0423 du budget en cours ;
- De conduire l'ensemble des démarches et opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette subvention.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET